



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-033

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2026-02-10-00008 - 2026.396 Arrêté portant autorisation de réguler de façon pérenne l'accès aux Urgences des centres hospitaliers d'Autun, de Chalon sur Saône, de Mâcon, de Montceau les Mines, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Hôtel Dieu le Creusot (4 pages) Page 3

BFC-2026-02-20-00001 - 2026.633 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre établissements publics de santé Dr Adrien DOUMY CH MONTCEAU LES MINES 71 (2 pages) Page 8

BFC-2026-02-20-00002 - 2026.634 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre établissements publics de santé Dr Régine DUVERNAY-DEBIN Hospices Civils de BEAUNE 21 (2 pages) Page 11

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2026-02-23-00002 - 2026 02 23 - Arrêté 12-2026 - M (3 pages) Page 14

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-02-13-00002 - 2026 02 13---Arrete jury DESMIC (2 pages) Page 18

BFC-2026-02-13-00003 - 2026 02 13---Arrete rectificatif jury DESGCI (2 pages) Page 21

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-10-00008

2026.396 Arrêté portant autorisation de réguler de façon pérenne l'accès aux Urgences des centres hospitaliers d'Autun, de Chalon sur Saône, de Mâcon, de Montceau les Mines, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Hôtel Dieu le Creusot

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2026-396

Portant autorisation de réguler de façon pérenne l'accès aux urgences des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2025 relatif à la régulation pérenne de l'accès aux urgences ;

Vu la demande conjointe des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot, transmise par courrier électronique aux services de l'Agence Régionale de Santé le 28 novembre 2025, et portant sur l'autorisation de réguler de façon pérenne l'accès aux urgences de leurs centres hospitaliers ;

Vu les modalités de mise en œuvre présentées en annexe de la demande conjointe ;

Vu le protocole d'organisation et de fonctionnement des services d'urgence et des SMUR de Saône-et-Loire en présence de ressources médicales urgentistes insuffisantes, en date du 12 juillet 2022 ;

Vu la concertation préalable menée le 16 décembre 2025, par l'Agence Régionale de Santé auprès des représentants du SAMU-SAS du Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône, de l'ensemble des représentants des établissements porteurs d'une autorisation de médecine d'urgence de Saône-et-Loire et de ses professionnels, de l'URPS Médecins Libéraux ainsi que du Conseil de l'Ordre des médecins de la Saône-et-Loire ;

Vu l'avis du 29 janvier 2026 de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du Comité Consultatif d'Allocations de Ressources prévu à l'article R.162-29 du code de sécurité sociale ;

Considérant les tensions persistantes, et notamment la gestion de l'aval des services d'urgences, affectant leurs fonctionnements, et nécessitant l'adaptation de leurs organisations afin de garantir la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients ;

Considérant que la régulation de l'accès au service d'accueil des urgences constitue une modalité d'organisation historiquement mise en œuvre en Saône-et-Loire, connue des professionnels de santé et de la population, et que les usagers disposent d'une information suffisante sur les modalités d'accès au service ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 10 février 2026 (18h00) et jusqu'au 10 février 2027 (8h00), les Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot sont autorisés à réguler l'accès à sa structure des urgences tous les jours, de 18h00 à 8h00.

Article 2 :

La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le Service d'Accès aux Soins (SAS) de Saône-et-Loire, en vertu de la modalité prévue au 1^o de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

Toute entrée aux urgences doit avoir fait l'objet d'un appel préalable au SAMU-SAS qui opère une régulation médicale et l'orientation adéquate.

Pour les patients se présentant spontanément aux services d'accueil des urgences, des dispositifs de mise en relation avec un professionnel de santé sont organisés (interphone, visiophone, sonnette). Un accueil physique est réalisé. Selon l'évaluation du besoin de soins, une réorientation vers un appel au centre 15 peut être demandé au patient.

Sont exclus de la régulation les patients orientés par un professionnel de santé, les populations vulnérables, les enfants de moins de 10 ans ainsi que les personnes présentant des difficultés d'expression ou une barrière de la langue.

Article 3 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que sur ceux des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot.

Afin d'assurer la lisibilité et la bonne compréhension du dispositif par la population, les établissements régulés mettront en œuvre l'ensemble des moyens de communication à leur disposition pour informer la population de leur territoire des modalités de régulation préalable et d'accès aux services d'urgences.

Article 4 :

La mesure de régulation des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot donne lieu à une évaluation régulière, dont les résultats sont présentés annuellement devant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale. Cette évaluation est transmise à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie prévue à l'article D. 1432-28 du code de la santé publique.

Les indicateurs d'évaluation sont transmis par les Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot au Réseau des Urgences Bourgogne-Franche-Comté (RUBFC), en appui au recueil, au traitement et à la consolidation des données, afin d'alimenter le suivi assuré par les services de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, par voie de recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les représentants des établissements de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 février 2026

La directrice générale



Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-20-00001

2026.633 Décision relative au dispositif de
solidarité territoriale entre établissements
publics de santé Dr Adrien DOUMY CH
MONTCEAU LES MINES 71

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-633
**portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de
solidarité territoriale entre les établissements publics de santé**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 février 2026 ;

Considérant la demande en date du 29 janvier 2026 de la direction du Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines au sein duquel exerce le Docteur Adrien DOUMY ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Adrien DOUMY, praticien contractuel à 40% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} mars 2026 au 30 août 2026.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 février 2026

Pour la directrice générale,
L'adjointe à la responsable du
département ressources et moyens,

Céline LAURENT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-20-00002

2026.634 Décision relative au dispositif de
solidarité territoriale entre établissements
publics de santé Dr Régine DUVERNAY-DEBIN
Hospices Civils de BEAUNE 21

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-634
portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de
solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 février 2026 ;

Considérant la demande en date du 10 février 2026 de la direction des Hospices Civils de Beaune au sein duquel exerce le Dr Régine DUVERNAY-DEBIN ;

Décide :

Art. 1er. – Le Dr Régine DUVERNAY-DEBIN, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité de cardiologie, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur les journées des 17 février 2026, 6 mars 2026 et 24 avril 2026.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 février 2026

Pour la directrice générale,
L'adjointe à la responsable du
département ressources et moyens,

Céline LAURENT

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-02-23-00002

2026 02 23 - Arrêté 12-2026 - M



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 12-2026

**Relatif à l'intérim du chef d'établissement de la MA de Tours
de Monsieur Emmanuel LEONARD – commandant pénitentiaire**

et donnant subdélégation de signature

**en matière d'actes de gestion des personnels
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
et en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu la décision NOR : JUSK2602188S du 02 février 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° n° 10/2026 du 10.02.2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 17.11.2025 relative aux missions d'intérim de Monsieur Emmanuel LEONARD, commandant pénitentiaire, en remplacement de Monsieur Anatole LUCCHINI, chef d'établissement de la MA de Tours.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Emmanuel LEONARD, commandant pénitentiaire est placé en position d'intérim du chef d'établissement de la MA de Tours, du 23 février au 1^{er} mars 2026, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le Directeur interrégional

Dijon, le 17/11/25

Affaire suivie par : Magali PETIT
Département des ressources humaines
Et des relations sociales
Tél. 03 80 72 50 37 / magali.petit@justice.fr
Dossier n° /MP/CG

NOTE

**à Monsieur le Secrétaire Général de la DISP de Dijon
à Monsieur le Chef d'Etablissement de la MA Blois**


Objet : Modification de la lettre de mission de Monsieur LEONARD Emmanuel, Chef d'Etablissement de la MA Blois

J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur **LEONARD Emmanuel**, assurera la mission de Chef d'Etablissement de la MA Tours, en remplacement de Mr LUCCHINI Anatole, pour la période :

Du 23 février au 1er mars 2026.

Je vous prie de bien vouloir porter les termes de cette présente note à la connaissance de l'intéressé.

Le directeur interrégional
Guillaume PINEY



Direction des Services Pénitentiaires de Dijon
12 rue de la République - 21000 Dijon
Téléphone : 03 80 72 50 37
Fax : 03 80 72 50 38

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-02-13-00002

2026 02 13---Arrete jury DESMIC



Arrêté n°

Portant composition du jury d'admission et de fin d'études du diplôme d'études supérieures en management des industries créatives de l'ESC Dijon-Bourgogne

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L443-1, L.443-2 et L.641-5 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2024 autorisant l'ESC à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter de l'année universitaire 2025-2026, le jury d'admission et de fin d'études du « diplôme d'études supérieures en management des industries créatives » de l'ESC Dijon-Bourgogne est composé comme suit :

- Président :

Monsieur Samuel MERCIER, professeur des universités, directeur de l'IAE, université de Bourgogne ;

- Vice-Président :

Monsieur Slimane HADDADJ, professeur des universités en sciences de gestion, université de Bourgogne ;

- Membres :

Monsieur Thierry RIZZA, expert-comptable, société Grant Thornton ou madame Véronique JOBIC, gérante hôtel relais de la Côte d'Or, Semur-en-Auxois ;

Monsieur Stéphane BOURCIEU, président du directoire, ESC Dijon-Bourgogne ou monsieur Olivier LÉON, directeur général, ESC Dijon-Bourgogne ;

Monsieur Jean-Yves KLEIN, directeur de la school of media, culture & communication, ESC Dijon-Bourgogne ou madame Niki PAPADOPOULOU, directrice des programmes, ESC Dijon-Bourgogne ;

Madame Marta DE MIGUEL DE BLAS, directrice académique et du développement pédagogique, ESC Dijon-Bourgogne ou monsieur Gaël MILLIERE, directeur des opérations, ESC Dijon-Bourgogne ;

- Rectrice de la région académique :

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités, ou son représentant.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 13 février 2026,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-02-13-00003

2026 02 13---Arrete rectificatif jury DESGCI



Arrêté n°

Portant rectification de la composition du jury d'admission et de fin d'études du diplôme d'études supérieures de gestion et commerce international de l'ESC Dijon-Bourgogne, fixée par l'arrêté rectoral n°BFC-2026-02-11-00003 du 11 février 2026

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L443-1, L.443-2 et L.641-5 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 autorisant l'ESC à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de licence à leurs titulaires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter de l'année universitaire 2025-2026, le jury d'admission et de fin d'études du « diplôme d'études supérieures de gestion et commerce international » de l'ESC Dijon-Bourgogne est composé comme suit :

Président :

- Monsieur Samuel MERCIER, professeur des universités, directeur de l'IAE ; université de Bourgogne Europe ;

Vice-Président :

- Monsieur Slimane HADDADJ, professeur des universités en sciences de gestion, université de Bourgogne Europe ;

Membres :

- Monsieur Thierry RIZZA, expert-comptable, société Grant Thornton ou madame Véronique JOBIC, gérante hôtel relais de la Côte d'Or, Semur-en-Auxois ;
- Monsieur Stéphane BOURCIEU, président du directoire, ESC Dijon-Bourgogne ou monsieur Olivier LÉON, directeur général, ESC Dijon-Bourgogne ;
- Madame Eleonora MONTAGNER, directrice du programme bachelor, ESC Dijon-Bourgogne ou madame Niki PAPADOPOULOU, directrice des programmes, ESC Dijon-Bourgogne ;
- Madame Marta DE MIGUEL DE BLAS, directrice académique du développement pédagogique, ESC

Dijon-Bourgogne ou monsieur Gaël MILLIERE, directeur des opérations, ESC Dijon-Bourgogne ;

Rectrice de la région académique :

- Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités, ou son représentant.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 13 février 2026,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI